

Bulletin d'histoire politique

Le droit de vote des femmes à l'Assemblée législative du Québec (1922-1940)

Alexandre Dumas



Volume 24, numéro 3, printemps 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036737ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036737ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dumas, A. (2016). Le droit de vote des femmes à l'Assemblée législative du Québec (1922-1940). *Bulletin d'histoire politique*, 24(3), 137–157.
<https://doi.org/10.7202/1036737ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2016

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le droit de vote des femmes à l'Assemblée législative du Québec (1922-1940)*

ALEXANDRE DUMAS
Université McGill¹

Les femmes québécoises obtiennent le droit de vote le 18 avril 1940, soit une vingtaine d'années après leurs consœurs des autres provinces canadiennes. Ce retard du Québec est traditionnellement expliqué par l'influence de l'Église catholique. Selon Micheline Dumont, évêques et hommes politiques étaient unanimement opposés au suffrage féminin en raison de leur attachement au Code civil français². Jean-Guy Genest explique quant à lui qu'accorder le droit de vote aux femmes aurait été pour les élus un suicide politique, puisqu'ils auraient eu à subir les foudres des autorités religieuses³. Pourtant, les élus ne semblaient pas craindre de s'afficher ouvertement en faveur du suffrage féminin. De 1922 à 1940, de nombreux députés libéraux, conservateurs et indépendants parrainent des projets de loi proposant l'octroi du droit de vote aux femmes, discoursent en leur faveur et leur accordent leur vote. Ces porte-parole n'étaient pas moins catholiques que les autres élus et certains basaient même leur argumentaire sur la tradition catholique.

L'historien Jad Adams résume ainsi les principaux facteurs retardant le droit de vote des femmes à travers le monde : le conservatisme social s'opposant à toute forme de changement, la peur chez les mouvements de

* Cet article scientifique a été évalué par deux experts anonymes externes, que le Comité de rédaction tient à remercier.

gauche que les femmes ne votent majoritairement pour la droite, les religions catholique et musulmane qui accordent plus d'importance au rôle traditionnel de la femme qu'à la politique, et la misogynie pure et simple⁴. Dans les pays catholiques plus particulièrement, Adams croit que l'octroi du suffrage féminin dépend en grande partie de la capacité des organisations féminines à convaincre les différents partis qu'elles représentent une force politique suffisante pour faire pencher la balance lors d'une élection⁵.

Après la Première Guerre mondiale, en France, en Italie et en Belgique, c'est la droite catholique qui revendique le vote féminin. La gauche s'y oppose, craignant de donner une voix à un électorat jugé plus conservateur⁶. La question n'est pas envisagée en regard du droit, du mérite ou de la capacité des femmes à détenir et à user de leur suffrage. Les politiciens approuvent ou désapprouvent en considérant les probabilités que le vote féminin joue en leur faveur. La question est donc beaucoup plus politique que religieuse. Nous croyons que c'est également le cas au Québec. C'est ce que nous souhaitons démontrer à travers les débats de l'Assemblée législative⁷.

Les débats politiques sur le droit de vote des femmes ont été étonnamment peu étudiés. C'est l'activisme de Marie Gérin-Lajoie, de Thérèse Casgrain, d'Idola Saint-Jean et des différentes associations féminines qui a surtout retenu l'attention des historiens (historiennes pour la plupart)⁸. Un article récent de Denyse Baillargeon dans le *Bulletin d'histoire politique*, qui présente un aperçu complet des recherches effectuées à ce jour, démontre le peu d'intérêt suscité par les débats politiques sur le suffrage féminin⁹. Les historiens qui nous ont précédés sur cette question n'avaient évidemment pas accès aux débats reconstitués de l'Assemblée législative. Les débats étaient tout de même accessibles grâce aux comptes rendus que l'on retrouve dans les archives des grands quotidiens. Le peu d'intérêt pour les débats parlementaires semble surtout s'expliquer par la conviction que ceux-ci ne présentent rien d'original. Les députés favorables n'auraient fait que répéter les arguments des militantes tandis que les opposants s'en seraient tenus aux arguments tenus un siècle plus tôt par les Patriotes, arguments d'ailleurs remâchés par l'Église catholique. L'histoire du droit de vote des femmes est donc généralement présentée comme une lutte des organisations féminines contre le pouvoir politique et religieux¹⁰.

L'historien Allan Greer a consacré un article complet à la position du Parti patriote sur le droit de vote des femmes¹¹. Les positions des politiciens du XX^e siècle ont comparativement peu attiré l'attention. Antonin Dupont rend compte brièvement des débats politiques, mais s'intéresse principalement à la position de l'Église catholique. Il explique que le Parti libéral s'est opposé au vote des femmes de crainte que celui-ci profite surtout au Parti conservateur, les femmes étant plus perméables à l'influence du clergé considéré sympathique à l'opposition. Il s'agit toutefois d'un

jugement que l'auteur n'appuie d'aucune référence ou citation¹². Diane Lamoureux semble être la seule auteure à avoir consulté les comptes rendus des débats de l'Assemblée législative. Elle se limite toutefois à rapporter le nom des parrains des projets de loi, le résultat des votes et quelques citations des députés¹³. Dans son analyse des arguments employés par les partisans et les opposants du suffrage féminin, Lamoureux s'intéresse peu au discours des politiciens. Les arguments en faveur du vote des femmes sont ceux des militantes et des organisations féminines tandis que les arguments s'y opposant sont surtout ceux de l'Église. Lamoureux considère que, sur la question du suffrage féminin, les partis politiques ne sont que le « relais » de l'Église¹⁴. Ce désintérêt est d'autant plus curieux que l'auteure a consacré un article aux débats politiques sur le vote des femmes au Parlement canadien¹⁵. On ignore donc encore le fond des débats sur le suffrage féminin à l'Assemblée législative. Surtout, on ignore quelle place occupait la question dans la dynamique des partis. C'est ce que nous souhaitons apporter à l'historiographie.

Dans un premier temps, nous présenterons une synthèse des arguments employés par les députés pour défendre ou attaquer le suffrage féminin. Nous résumerons ensuite les débats tels qu'ils se sont déroulés à l'Assemblée législative. Nous déterminerons ainsi l'impact du contexte politique sur le « retard » du Québec à accorder le droit de vote aux femmes.

Les textes analysés sont tirés des débats reconstitués de l'Assemblée législative du Québec, textes colligés par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale au cours des dernières années. Si les débats en assemblée semblent avoir été notés intégralement par les journalistes, celui du comité des bills publics en 1939 est absent des débats reconstitués puisque les journalistes n'en ont fait que de brefs comptes rendus.

Pour le suffrage féminin

Vingt-neuf députés défendent le suffrage féminin à l'Assemblée législative de 1922 à 1940. Ils sont issus des cinq partis représentés à cette époque (Libéral, Conservateur, Ouvrier, Action libérale nationale et Union nationale). Quinze d'entre eux représentent un comté montréalais. Ils soulignent à peu près tous à quel point la province de Québec est isolée sur la question du suffrage féminin dans le contexte nord-américain. Le fait qu'elle soit depuis 1922 la seule province canadienne à refuser le droit de vote aux femmes laisse entendre que les Canadiennes françaises seraient inférieures aux Canadiennes anglaises, dit-on. Le libéral Anatole Plante et l'unioniste Émile Boiteau font remarquer que tous les pays « civilisés » ont accordé le droit de vote aux femmes au lendemain de la Première Guerre mondiale et qu'il est honteux pour la province de Québec de ne pas

emboîter le pas¹⁶. Le conservateur Martin Fisher affirme qu'en refusant le droit de vote aux femmes, le gouvernement les place dans la même catégorie que les mineurs, les étrangers, les criminels, les aliénés et les communistes¹⁷.

Les avocats du suffrage féminin ne défendent pas tant l'égalité de la femme que sa différence. Idéalisant la femme canadienne-française, les députés la présentent comme étant plus vertueuse et plus responsable que son mari. Contrairement aux hommes, les femmes ne seront pas aveuglées par l'esprit de parti et contribueront à assainir la politique. Les députés les plus progressistes affirment que les électrices obligeront les gouvernements à mettre en place des réformes sociales. Le député ouvrier William Tremblay donne l'exemple de l'Australie, où les femmes ont selon lui obtenu du gouvernement qu'il mette en place un programme d'allocations familiales¹⁸. Le libéral Irénée Vautrin affirme que des femmes députées auraient voté contre la participation du Canada à la Première Guerre mondiale et contre la conscription¹⁹. D'autres font valoir que les femmes sont un élément plus modéré et qu'elles contribueront donc à éloigner la politique du radicalisme et du communisme. Le libéral Anatole Plante donne l'exemple de la Grande-Bretagne, où les électrices ont selon lui empêché l'élection du « dangereux » Parti travailliste²⁰.

Certains vont jusqu'à prévenir leurs collègues des dangers qu'il y aurait à ne pas accorder le droit de vote aux femmes. L'unioniste Grégoire Bélanger croit que si la démocratie ne s'ouvre pas aux femmes, elles pourraient être tentées de se tourner vers le communisme²¹. Le libéral Henry Miles prévient quant à lui les députés du gouvernement que les femmes obtiendront le droit de vote un jour ou l'autre et qu'elles puniront alors le parti qui le leur aura refusé²². Le libéral Edgar Rochette tente de convaincre ses collègues qu'ils n'ont pas à craindre le suffrage féminin puisque les femmes leur accorderont certainement leur vote²³.

Selon le collectif international dirigé par Blanca Rodriguez-Ruiz et Ruth Rubio-Marin, dans les pays ayant accordé le droit de vote aux femmes rapidement, la question du suffrage féminin a souvent été associée à une autre question politique. Par exemple, le vote des femmes pouvait être subordonné à l'obtention du suffrage universel (dans les pays où le suffrage était encore censitaire ou élitiste) ou encore à la quête de l'indépendance nationale²⁴. Au Québec, les seules luttes auxquelles semble avoir été associé le suffrage féminin sont celles pour la moralisation de la politique et le combat contre les éléments subversifs, ce qui ne semble pas avoir été très mobilisateur.

Certains présentent l'octroi du suffrage féminin comme un témoignage de reconnaissance envers la femme canadienne-française à qui les hommes doivent leur éducation²⁵. D'autres soulignent les services rendus par les femmes pendant la Première Guerre mondiale et plus récemment

pendant la crise économique²⁶. Au-delà de la reconnaissance, il s'agit également d'une amélioration nécessaire au sort des femmes. Le libéral Gaspard Fauteux rappelle que le christianisme a toujours cherché à tirer la femme de l'état d'infériorité dans lequel elle se trouvait. Ce serait donc un geste chrétien que de lui accorder le droit de vote²⁷. Le libéral Edgar Rochette et l'ouvrier William Tremblay affirment que les hommes sont insensibles aux malheurs des femmes et que celles-ci doivent pouvoir utiliser leur vote pour les obliger à s'intéresser à leurs problèmes²⁸. Tremblay donne l'exemple des veuves d'ouvriers, qui n'ont pas droit à une pension, contrairement aux veuves de juges.

On aborde également la question de l'« aptitude » des femmes à user de leur suffrage. Plusieurs députés font remarquer que si les hommes sont seuls et indépendants parmi les classes dirigeantes, les ouvriers et les cultivateurs ont toujours pris les décisions de concert avec leurs épouses²⁹. L'actionniste³⁰ Théophile Larochelle ajoute que sa femme est sa meilleure conseillère politique³¹. Le libéral Irénée Vautrin explique que les pays qui ont donné le droit de vote aux femmes ne l'ont pas regretté et qu'aucune catastrophe engendrée par le suffrage féminin n'a été recensée³². À ceux qui croient que le vote des femmes détruira les ménages par les divisions qu'il engendrera, William Tremblay répond « ma femme vote au fédéral et elle n'est pas plus mauvaise femme pour ça³³ ».

Plusieurs députés insistent également sur le principe démocratique. Puisque les femmes participent à la vie économique, elles devraient aussi pouvoir participer à la vie politique. Invoquant le principe américain du « no taxation without representation », certains députés font remarquer qu'on ne peut imposer les femmes salariées tout en leur refusant le droit de vote³⁴. Le libéral Anatole Plante ajoute que les femmes étant soumises aux mêmes lois que les hommes, elles devraient pouvoir voter pour les influencer³⁵. Le conservateur Martin Fisher rappelle que la population féminine est plus nombreuse que la population masculine. Par conséquent, refuser le droit de vote aux femmes, c'est conférer le monopole du pouvoir à une minorité, ce qui est contraire à la démocratie³⁶. À ceux qui prétendent que les femmes ne sont pas aptes à voter « correctement », William Tremblay et le libéral Athanase David répondent que la question ne devrait pas se poser puisqu'on ne s'est jamais interrogé sur l'aptitude des hommes à voter³⁷. Anatole Plante ajoute que les hommes ont parfois voté de mauvaises politiques et qu'on ne les a pas privés du droit de vote pour autant³⁸.

Certains orateurs font appel à l'autorité. Pour convaincre les libéraux, William Tremblay rappelle que le ministre libéral fédéral Ernest Lapointe a donné son approbation au suffrage féminin³⁹. On s'appuie également sur des membres du clergé. En plus des papes Benoît XV et Pie XI, les députés citent le dominicain Marie-Ceslas Forest et deux prédicateurs français, le père Antonin-Gilbert Sertillanges et un certain père Samson. Le libéral

Gaspard Fauteux affirme que l'Église catholique n'a pas protesté contre le suffrage féminin dans les pays qui l'ont adopté⁴⁰. Tous ces arguments seront toutefois insuffisants à convaincre les opposants au droit de vote des femmes.

Contre le suffrage féminin

Aux vingt-neuf partisans du suffrage féminin répondent vingt-neuf opposants libéraux, conservateurs et unionistes. Cinq seulement représentent une circonscription montréalaise. La plupart sont des députés ruraux (Abitibi, Beauce, Dorchester, Labelle, Rouville). L'argument le plus fréquemment martelé par les opposants est la conviction que les femmes ne veulent pas qu'on leur « impose » le droit de vote. Certains affirment simplement qu'aucune femme de leur comté ne leur a demandé d'appuyer la mesure. Le conservateur Laurent Barré déclare que sa propre épouse est opposée au suffrage féminin⁴¹. Le libéral Ephraïm Bédard et le conservateur Albiny Paquette considèrent que les époux sont, par définition, unis politiquement. La femme devrait donc se contenter de conseiller son mari sur la façon de voter⁴². Le libéral Arthur Bélanger croit que les femmes canadiennes-françaises ont bien démontré qu'elles ne voulaient pas du droit de vote en votant massivement pour le Parti libéral aux élections fédérales de 1921 et donc contre le Parti conservateur qui leur a accordé le droit de suffrage⁴³.

La tradition est évidemment un des arguments les plus chers aux opposants du vote des femmes. À leurs collègues qui rappellent que toutes les autres provinces canadiennes ont adopté le suffrage féminin, les libéraux Charles-Ernest Ouellet et Armand-Augustin Legault répondent que la province de Québec n'est pas une « province d'imitation »⁴⁴. Legault et son collègue libéral Robert-Raoul Bachand considèrent que le suffrage féminin est une invention anglo-saxonne contraire aux traditions canadiennes-françaises⁴⁵. Le libéral Joseph-Ephraïm Bédard ajoute que le vote des femmes n'a toujours pas été adopté en France, un État pourtant démocratique. Selon lui, c'est parce que les Françaises n'en veulent pas⁴⁶. L'argument religieux est étonnamment peu présent. Seuls deux députés libéraux s'opposent au suffrage féminin en appelant l'autorité de l'Église. Le Dr Ernest Poulin rappelle que le Concile de Québec de 1909 a désapprouvé le suffrage féminin⁴⁷. Joseph-Édouard Fortin rappelle quant à lui que le pape s'oppose au féminisme⁴⁸. Il s'abstient naturellement de rappeler que Benoît XV a personnellement approuvé le vote des femmes en 1919⁴⁹. Maurice Duplessis citera quant à lui l'opposition personnelle du cardinal Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, lors du débat de 1940⁵⁰.

Sans faire directement appel à l'autorité de l'Église pour défendre leur opposition au suffrage féminin, certains députés emploient tout de même

des arguments qui s'inspirent de la tradition catholique. Ils perçoivent principalement le droit de vote des femmes comme une menace à la famille. Le Beauceron libéral Joseph-Édouard Fortin rappelle que l'unité de base de la société n'est pas l'individu, mais la famille. Donner le droit de vote aux femmes augmenterait leur influence individuelle dans la société, mais la diminuerait fortement au sein des foyers en les amenant à s'intéresser aux affaires publiques⁵¹. D'ailleurs, lorsque les femmes s'occuperont de politique, elles risqueront de diverger d'opinion avec leur époux, ce qui créera des tensions au sein du ménage. Le conservateur Albiny Paquette considère que le féminisme est le résultat du suffrage féminin au fédéral. En obligeant les femmes à s'intéresser à la politique, le gouvernement fédéral les a mises en contact avec toutes sortes d'idées néfastes qu'elles n'auraient pas connues autrement⁵². Le libéral Joseph-Édouard Fortin et le conservateur François Leduc affirment que le principe d'égalité sous-entendu par le suffrage féminin est contraire au principe d'autorité⁵³. Le droit de vote des femmes est la première étape vers les « utopies du féminisme », à savoir les écoles mixtes, la liberté sexuelle, la « théorie de l'amant légal » et la « suppression totale de la puissance paternelle »⁵⁴. Ces arguments sont très semblables à ceux que l'on retrouve en France, où la droite puise allègrement dans la tradition catholique pour justifier son opposition au suffrage féminin⁵⁵.

Certains commentaires sont évidemment tout simplement misogynes. Selon l'historienne Susan K. Foley, les républicains français dans leur ensemble demeurent convaincus que le vote est fondamentalement une prérogative masculine pour laquelle les femmes ne seraient jamais préparées⁵⁶. Ce sentiment est également celui de nombreux députés canadiens-français. Le libéral Joseph-Ephraïm Bédard, qui considère que le gouvernement français a réalisé un « fiasco » en permettant aux femmes de devenir avocates (1900), croit que celles qui demandent le droit de vote ne sont pas conscientes des limites de leur sexe : « L'homme connaît mieux la femme qu'elle ne se connaît elle-même »⁵⁷. Le libéral Robert-Raoul Bachand considère quant à lui que la femme électrice « choque notre sens de la convenance tout autant que la femme à barbe du cirque »⁵⁸. Le libéral Arthur Bélanger croit que la meilleure façon d'aider les femmes serait non pas de leur donner le droit de vote, mais de leur fournir de l'électricité à bas prix pour alimenter leur machine à laver⁵⁹. Le réquisitoire le plus sexiste est celui de Pierre-Émile Côté, député libéral de Bonaventure⁶⁰. Il s'inquiète principalement de la possibilité que les femmes puissent être élues et siéger à l'Assemblée législative : « Sans doute, au point de vue esthétique, nous y gagnerions, mais au point de vue pratique, j'en doute. » Non seulement les femmes ne sont pas selon lui assez instruites pour pouvoir jouer convenablement un rôle politique, mais les belles auraient forcément un avantage injuste sur les laides quand viendrait le temps de convaincre

leurs collègues masculins. Côté prévient l'Assemblée qu'après des femmes députés, nous pourrions voir des femmes devenir médecins, ingénieures, avocates ou industrielles, scénario terrifiant à ses yeux.

À la tradition donc s'oppose la nécessité du changement. Aux devoirs familiaux de la femme s'opposent ses droits démocratiques. À l'idée que la femme électrice entraînera un renouveau social et politique s'oppose l'idée que la femme est par nature incompatible avec la politique. L'argumentaire des deux camps est demeuré relativement stable au cours de la période étudiée. Adélard Godbout n'avance rien en 1940 qui n'ait pas déjà été affirmé par William Tremblay en 1928 et en 1929. Dans le même ordre d'idées, le discours d'Albiny Paquette en 1940 n'apporte aucun nouvel argument, bien que son discours soit plus respectueux que ceux des opposants libéraux des années 1930, plus ouvertement misogynes. La seule évolution remarquable se situe au niveau des éléments contextuels. Par exemple, l'argument voulant que le vote féminin soit un antidote contre les mouvements extrémistes est beaucoup plus présent vers la fin des années 1930. Tous ces discours auront cependant peu d'impact sur les votes. La dynamique partisane affectera bien davantage les débats.

Les débats

Les députés débattent quatorze fois du suffrage féminin entre 1922 et 1940. Il faut toutefois attendre 1936, date du onzième débat, pour que les députés soient appelés à voter sur la mesure elle-même. Comme ce fut le cas lors des débats sur la question à la Chambre des Communes britannique et au Sénat français⁶¹, les adversaires de la mesure abusent des procédures parlementaires pour retarder le vote. En 1922, le député libéral Élisée Thériault propose simplement l'ajournement du débat à une date indéterminée. Il faudra attendre 1927 pour que la discussion reprenne. De 1927 à 1935, les adversaires du vote des femmes proposent plus subtilement de retarder de six mois la deuxième lecture du projet de loi, ce qui signifie de le renvoyer à la session parlementaire suivante puisque les députés ne siègent que trois ou quatre mois par année. Les votes ne concernent donc jamais le principe lui-même, mais l'opportunité de la discussion.

C'est sous le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau (1920-1936) que se tiendront la plupart des débats. Les députés libéraux formeront jusqu'aux élections de 1935 une majorité écrasante, l'opposition conservatrice ne parvenant à faire élire que neuf députés en 1927 et onze en 1931. Le libéral Henry Miles est le premier à proposer que la législature accorde le droit de vote aux femmes en 1922. L'annonce du projet de loi est accueillie par les hurlements de ses collègues. « Tuez-le! », entendent les journalistes⁶². Miles propose à l'Assemblée de tenir un référendum où les femmes pourraient dire si oui ou non, elles souhaitent qu'on leur accorde

le droit de suffrage. Il est le seul député à intervenir sur la question, le débat étant immédiatement ajourné⁶³. Le projet de loi présenté en 1927 donne lieu cette fois à une véritable discussion où s'expriment cinq députés, trois « pour » et deux « contre ». Tous cinq sont des libéraux. Pour cette raison probablement, la discussion est courtoise, bien que les orateurs se permettent quelques taquineries et plaisanteries.

En 1928, c'est le député ouvrier William Tremblay qui parraine le projet de loi. Seul représentant de son parti à l'Assemblée législative, Tremblay est victime plus que tout autre de l'attitude partisane et cabotine de ses collègues. Les députés rient, hurlent et frappent sur leur pupitre pendant son discours⁶⁴. Tremblay propose d'envoyer le projet de loi au comité des bills publics (commission parlementaire) afin que les femmes puissent se faire entendre. Le chef conservateur Arthur Sauvé ainsi que ses députés Aldéric Blain, Maurice Duplessis, Aimé Guertin et Charles Allan Smart appuient la proposition de Tremblay alors que Louis-Alexandre Taschereau s'y oppose. Le vote a lieu, la mesure est rejetée et le débat se poursuit jusqu'au vote repoussant à six mois la deuxième lecture du projet de loi. Tremblay propose de nouveau le suffrage féminin en 1929 et est de nouveau chahuté par ses collègues⁶⁵. Un seul député, le libéral Hector Authier, lui donne la réplique, avant de proposer que la deuxième lecture du projet de loi ne soit retardée de six mois. Authier déclare que la Chambre perd un temps précieux à revenir sur cette question chaque année⁶⁶.

De 1930 à 1935, ce sont des libéraux (Irénée Vautrin, Anatole Plante, Gaspard Fauteux et Edgar Rochette) qui proposent annuellement d'accorder le droit de vote aux femmes. Les conservateurs votent, mais les discours sont pratiquement tous prononcés par des libéraux. Les seuls conservateurs à prendre part à la discussion sont les députés anglophones Charles Allan Smart et Martin Fisher, qui joignent leur voix aux autres partisans du suffrage féminin⁶⁷. Maurice Duplessis et son collègue conservateur Hortensius Béique ne prennent pas position sur la mesure, mais martèlent leur demande que la Chambre permette aux suffragettes de venir s'exprimer⁶⁸. Bien que les parrains appartiennent au parti ministériel, ils sont davantage attaqués par les libéraux que par les conservateurs. Louis-Alexandre Taschereau lui-même interrompt le discours d'Anatole Plante avec des plaisanteries⁶⁹. En 1935, le libéral Edgar Rochette est attaqué sur son projet de loi par Taschereau et son ministre Joseph-Édouard Perreault, mais il est défendu par Maurice Duplessis et Paul Sauvé. On assiste au curieux spectacle d'un député ministériel défendu par le chef de l'opposition contre le premier ministre. Rochette critique franchement ses collègues libéraux qui depuis 1927 utilisent un vice de procédure pour reporter le vote aux calendes grecques⁷⁰.

La question du suffrage féminin transcende les lignes de parti. D'autres facteurs semblent jouer. La plupart des députés parrainant le

projet de loi chaque année ont en commun de compter parmi les plus «jeunes» membres de la législature, étant nés à la fin des années 1880 ou au début des années 1890, ce qui les place dans la fin de la trentaine ou la jeune quarantaine. Le plus jeune parrain est Gaspard Fauteux, âgé de 35 ans lorsqu'il propose le projet de loi à l'Assemblée législative. Le vote des femmes est également une préoccupation très urbaine. À l'exception d'Edgar Rochette (Charlevoix-Saguenay), de Camille Pouliot (Gaspé-Sud) et d'Adélard Godbout (L'Islet), tous les parrains sont des députés montréalais. On remarque finalement une frontière linguistique et culturelle. Les députés juifs et anglophones appuient tous le suffrage féminin de leur vote et de leurs discours.

Tableau 1

Liste des parrains des projets de loi sur le vote des femmes

Année	Parrain	Parti	Naissance	Comté	Région
1922	Miles, Henry	Libéral	1857	Montréal-Saint-Laurent	Montréal
1927	Marchand, Victor	Libéral	1882	Jacques-Cartier	Montréal
1928-1929	Tremblay, William	Ouvrier	1887	Maisonnette	Montréal
1930-1931	Vautrin, Irénée	Libéral	1888	Montréal-Saint-Jacques	Montréal
1932-1933	Plante, Anatole	Libéral	1893	Montréal-Mercier	Montréal
1934	Fauteux, Gaspard	Libéral	1898	Montréal-Sainte-Marie	Montréal
1935	Rochette, Edgar	Libéral	1890	Charlevoix-Saguenay	Saguenay
1936	Monk, Frederick Arthur	Action libérale nationale	1884	Jacques-Cartier	Montréal
1936	Pouliot, Camille	Union nationale	1897	Gaspé-Sud	Gaspésie
1938	Bélanger, Grégoire	Union nationale	1889	Montréal-Dorion	Montréal
1940	Godbout, Adélard	Libéral	1892	L'Islet	Chaudière-Appalaches

En 1936, un nouveau parti, l'Action libérale nationale, fait son entrée à l'Assemblée législative. C'est l'un de ses députés, Frederick Arthur Monk, qui parraine le projet de loi. L'opposition contient désormais une majorité d'élus en faveur de la mesure. De retour à l'Assemblée législative sous la bannière conservatrice après une absence de quatre ans, William

Tremblay défend à nouveau le suffrage féminin. Plus agressif que jamais, il compare les femmes canadiennes-françaises aux esclaves noirs américains, qu'il a fallu libérer parfois contre leur gré⁷¹. Du côté du gouvernement, le Parti libéral est sorti affaibli du scrutin de novembre 1935, voyant sa majorité réduite à six sièges seulement. Alors que des rumeurs de toutes sortes circulent quant à l'éventuelle succession de Louis-Alexandre Taschereau⁷², les députés libéraux comptent démontrer leur union en rejetant unanimement le suffrage féminin. Même Edgar Rochette, qui a pourtant parrainé la mesure l'année précédente, annonce qu'il ne votera pas pour un projet de loi proposé par l'opposition⁷³. Sa récente nomination comme ministre du Travail peut expliquer en partie cette attitude.

Vingt-quatre députés appuient la mesure, à raison de quatorze actionnistes et de dix conservateurs. Maurice Duplessis, quatre de ses collègues conservateurs et huit actionnistes s'abstiennent⁷⁴. On retrouve parmi eux le conservateur François Leduc et l'actionniste Albiny Paquette, qui ont pourtant parlé contre le vote des femmes. Nous pouvons supposer que certains députés se sont abstenus afin de faire valoir leur opposition sans contrarier les efforts de leurs collègues qui appuyaient la mesure. Les quarante-trois députés libéraux présents votent contre le suffrage féminin. De ce nombre, huit (Cléophas Bastien, Peter Bercovitch, Alexandre Chouinard, Joseph Cohen, Athanase David, Thomas Lapointe, Edgar Rochette et Ralph Stockwell) ont voté pour auparavant. Si ces députés avaient maintenu leur position précédente, la mesure aurait été battue par une majorité de trois voix seulement.

À partir de 1936, c'est au tour des députés de l'Union nationale de monopoliser le débat. Le député Camille Pouliot veut profiter d'un comité sur la réforme de la loi électorale pour faire rayer les mots « de sexe masculin » de la description d'électeur⁷⁵. Le député René Chaloult, partisan du suffrage féminin, propose également que le droit de vote soit accordé aux Amérindiens, proposition rejetée par Duplessis⁷⁶. La discussion sur l'amendement de Pouliot dure deux jours, après quoi le vote est réclamé, bien que des députés souhaitent encore prendre la parole. L'amendement est battu⁷⁷.

En 1938, les députés en faveur du suffrage féminin ont recours à une nouvelle stratégie. La discussion a lieu un jeudi après-midi. Il s'agit du dernier débat de la semaine, ce qui signifie que les députés retourneront à leur domicile respectif à la fin de la séance. Ayant constaté la division entre les urbains et les ruraux sur la question, les partisans du suffrage féminin comptent éterniser le débat de façon à ce que les ruraux, qui ont un train à prendre, n'aient d'autre choix que de s'absenter avant le vote. À la fin de l'après-midi, les ruraux réclament le vote avec insistance alors que d'autres députés veulent encore prendre la parole. Duplessis tranche la question en menaçant d'ajourner le débat si le vote n'a pas lieu immédiatement.

Quelques orateurs sont donc privés de leur droit de parole. Le vote a finalement lieu et la mesure est de nouveau battue⁷⁸.

Encore une fois, les votes ministériels sont altérés par la ligne de parti. Les unionistes Bona Dussault, Antonio Élie, Martin Fisher, Tancrède Labbé et Théophile Larochelle refusent le suffrage féminin alors qu'ils l'ont auparavant appuyé. Fisher et Larochelle avaient même plaidé en sa faveur. La plus grande surprise se produit du côté de William Tremblay, qui s'oppose au suffrage féminin après avoir été son plus vigoureux défenseur. Il s'agit vraisemblablement pour lui de montrer son union de pensée avec son nouveau chef qui l'a nommé ministre du Travail.

En 1939, Maurice Duplessis accorde aux suffragettes ce qu'il réclamait au gouvernement libéral depuis plusieurs années : le droit de se faire entendre à l'Assemblée législative. Le 28 mars, une délégation dirigée par Thérèse Casgrain se rend à l'Assemblée législative pour défendre le principe du suffrage féminin. Aux voix des représentantes se joignent celles de sept députés, soient trois unionistes (William-Stephen Bullock, Thomas Coonan et Pierre-Auguste Lafleur), deux libéraux (Téléphore-Damien Bouchard et Léon Casgrain) et deux indépendants (René Chaloult et Oscar Drouin). Notons que les deux libéraux, Bouchard et Casgrain, ont voté contre le suffrage féminin à plusieurs reprises, dont en 1938. Néanmoins, la mesure a été ajoutée au programme du Parti libéral l'été précédent et les deux députés ont ajusté leur position en conséquence. Les arguments, tant ceux des députés que des suffragettes, sont les mêmes que ceux qui sont répétés à l'Assemblée législative depuis 1922⁷⁹. Maurice Duplessis propose d'ajourner le débat indéfiniment. Malgré l'insistance de Thérèse Casgrain, il refuse de fixer une date.

Les élections du 25 octobre 1939 marquent la fin du gouvernement Duplessis et le début du gouvernement Godbout. Au cours de la campagne électorale, le Parti libéral promet d'accorder le droit de vote aux femmes. Le candidat Alexis Caron, qui a voté contre le suffrage féminin en 1936, explique ainsi sa volte-face : « En 1936 [...], alors que j'étais député à Québec, j'ai voté contre le suffrage féminin, croyant que la majorité des femmes n'en voulait pas. Il m'apparaît depuis que leur sentiment a changé et si j'ai fait une erreur à leur endroit, soyez sûrs que je la réparerai⁸⁰. »

Ne déduisons pas de ces nombreuses volte-faces que tous les discours à l'Assemblée législative n'étaient que des exercices oratoires. Bien que de nombreux députés aient changé plusieurs fois leur vote, ils n'ont jamais prononcé de discours contradictoires. La seule exception est Maurice Duplessis, qui attaquait le vote des femmes en 1940 après en avoir approuvé le principe en 1936. Nous pouvons déduire que l'immense majorité des orateurs étaient sincères lorsqu'ils défendaient leur position autrement qu'en se levant au moment du vote.

1940: Les femmes obtiennent le droit de vote

Le suffrage féminin est la première question débattue à l'Assemblée législative sous le nouveau gouvernement libéral. Le 20 février 1940, le discours du trône annonce que le gouvernement accordera le droit de vote aux femmes adultes. Deux semaines plus tard, une intervention du cardinal Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, sème l'émoi. Précisons qu'il s'agit de la première fois depuis 1928 qu'un évêque se mêle au débat. La dernière intervention d'un membre de l'épiscopat est celle de Mgr Georges Gauthier, archevêque de Montréal, qui déclarait que la femme devait « désertier la politique pour se consacrer à la charité »⁸¹. Les évêques sont restés discrets depuis, malgré le débat annuel à l'Assemblée législative.

Le 4 mars 1940, le cardinal Villeneuve publie un communiqué où il exprime son opinion sur le suffrage féminin :

Nous ne sommes pas favorable au suffrage politique féminin :

- 1 - Parce qu'il va à l'encontre de l'unité et de la hiérarchie familiales ;
- 2 - parce que son exercice expose la femme à toutes les passions et à toutes les aventures de l'électoratisme ;
- 3 - parce que, en fait, il Nous apparaît que la très grande majorité des femmes de la province ne le désire pas ;
- 4 - parce que les réformes sociales, économiques, hygiéniques, etc., que l'on avance pour préconiser le droit de suffrage chez les femmes, peuvent être aussi bien obtenues grâce à l'influence des organisations féminines en marge de la politique⁸².

S'agit-il d'une injonction de la part du cardinal ? Le texte est plutôt présenté comme une mise au point : « Pour répondre à de nombreuses instances et mettre fin à diverses opinions qu'on Nous prête à propos du projet de loi accordant aux femmes le droit de vote aux élections provinciales, Nous croyons devoir dire Notre sentiment⁸³. » Le cardinal Villeneuve a l'habitude de se voir prêter diverses intentions et de nombreuses opinions par les politiciens et journalistes. On l'a accusé d'être vendu à Louis-Alexandre Taschereau et aux libéraux, puis d'être vendu à Maurice Duplessis et à l'Union nationale. On a dit de lui qu'il était l'auteur de la Loi du Cadenas⁸⁴. Le cardinal tenait donc à clarifier sa position sur le suffrage féminin avant d'être accusé d'avoir encouragé le nouveau gouvernement à accorder le droit de vote aux femmes.

Pour mettre fin à l'opposition cléricale, Godbout aurait menacé le cardinal de démissionner et de recommander au lieutenant-gouverneur d'appeler l'anticlérical Téléphore-Damien Bouchard à former le prochain gouvernement. C'est pour éviter ce scénario catastrophique que le cardinal aurait retiré ses objections au droit de vote des femmes. Cette anecdote,

d'abord racontée par Thérèse Casgrain dans ses mémoires, a été rapportée par l'historien Jean-Guy Genest, biographe d'Adélard Godbout, ainsi que par le Collectif Clio dans son *Histoire des femmes au Québec*⁸⁵. Le récit a depuis été cité par de nombreux historiens, dont Micheline Dumont et Denyse Baillargeon, et figure même dans les manuels scolaires⁸⁶. Les souvenirs de Thérèse Casgrain sont pourtant jusqu'à ce jour la seule référence existante. La discussion entre Godbout et Villeneuve se serait faite lors d'un appel téléphonique. Les archives de l'archevêché de Québec laissent plutôt entendre que les deux hommes ont correspondu par courrier uniquement.

En fait, les négociations entre le cardinal et le premier ministre semblent avoir pris une tournure fort différente de ce qui est répété dans l'historiographie. Le lendemain de la publication du communiqué, à l'Assemblée législative, Maurice Duplessis demande à Adélard Godbout s'il a l'intention d'accorder le droit de vote aux femmes malgré l'opposition du cardinal. Le premier ministre lui répond qu'il a l'intention de tenir parole⁸⁷. Sitôt sorti de l'Assemblée législative, Godbout écrit à Villeneuve pour lui faire part de « l'émotion » que lui a causée la publication de son communiqué. Le cardinal lui explique qu'il a été « sollicité de divers côtés » et qu'il devait « dissiper l'équivoque » à laquelle prêtait son silence. Il l'assure toutefois qu'il n'a pas l'intention de lui causer d'embarras inutiles et dit comprendre qu'il ne peut maintenant plus reculer. Il dit avoir pleinement confiance en son « esprit chrétien »⁸⁸. Il donne à Godbout l'autorisation de publier sa lettre s'il le juge opportun, de façon à ce que l'on cesse d'utiliser son opposition pour lutter contre le projet du gouvernement. Rien ne permet d'affirmer que Godbout ait effectivement publié la lettre du cardinal. Villeneuve lui vient également en aide en ordonnant à un de ses prêtres, l'abbé Pierre Gravel de Québec, de mettre fin aux démarches que celui-ci avait entreprises pour soulever l'opinion publique contre le suffrage féminin⁸⁹.

Thérèse Casgrain a écrit ses mémoires une trentaine d'années après les événements de 1940, ce qui peut expliquer que ses souvenirs aient été embrouillés⁹⁰. Elle confond possiblement le débat sur le droit de vote des femmes en 1940 avec celui sur l'enseignement de l'anglais en 1941. Excédé par les critiques de Mgr Philippe Desranleau, évêque de Sherbrooke, contre le projet du gouvernement d'ajouter l'apprentissage de l'anglais au programme d'enseignement primaire, Adélard Godbout se tourne alors vers le cardinal Villeneuve :

Notre tâche est trop lourde actuellement pour que je croie pouvoir porter beaucoup plus longtemps le poids et l'ennui des dénonciations constantes, mal intentionnées et très graves que colporte depuis quelque temps l'évêque de Sherbrooke. Si cet acharnement doit continuer, je dois assurer Votre Éminence que, sur un signe, je cesserai de faire tant de mal pour aller tout simplement cultiver ma terre⁹¹.

Le cardinal assure Godbout de son soutien et lui commande de résister. Le premier ministre n'aura plus à se plaindre de Mgr Desranleau après cet échange⁹². Godbout a donc réellement menacé de démissionner pour mettre fin à des protestations de la part de l'Église, mais cela ne concernait pas la question du droit de vote des femmes.

L'objection du cardinal a somme toute peu affecté le débat à l'Assemblée législative et les députés de l'Union nationale n'y feront plus allusion après l'intervention de Duplessis. La discussion porte davantage sur la forme que sur le fond. Paul Sauvé fait remarquer que le suffrage féminin augmentera le coût des élections en doublant la liste d'électeurs⁹³. Maurice Duplessis et Roméo Lorrain soulignent l'incohérence de la position du premier ministre, qui parraine lui-même le projet de loi après s'y être opposé à sept reprises dans le passé. Godbout répond que ce n'est pas lui qui a changé d'avis, mais bien les circonstances qui ont changé. Il fait également remarquer à Lorrain que lui-même a voté en faveur du suffrage féminin en 1936. Lorrain répond que plusieurs citoyens de son comté lui ont demandé de s'opposer à la mesure cette fois⁹⁴.

Les 65 députés libéraux présents votent en faveur du suffrage féminin. De ce nombre, 26 ont déjà voté contre, dont 19 à plusieurs reprises. Du côté de l'Union nationale, tous les députés s'opposent à l'exception d'Onésime Gagnon et d'Hormisdas Langlais, qui votent pour. Antonio Élie, Roméo Lorrain et Paul Sauvé, qui avaient autrefois appuyé la mesure, s'y opposent désormais. Au Conseil législatif, tous les conseillers libéraux votent en faveur de la mesure à l'exception du vénérable Médéric Martin, alors âgé de 82 ans. Les conseillers unionistes votent tous contre, à l'exception de Martin Fisher, que Duplessis a nommé conseiller avant de perdre le pouvoir, et qui profite de sa liberté nouvellement retrouvée pour appuyer le projet⁹⁵. La lutte parlementaire du suffrage féminin se termine ainsi après 18 années de débat.

Conclusion

Rappelons les facteurs retardant l'adoption du droit de vote des femmes selon Jad Adams : le conservatisme social, la peur chez les tenants de la gauche que les femmes votent majoritairement à droite, la religion ainsi que la misogynie. Le conservatisme et la misogynie sont effectivement très présents dans le discours des opposants au suffrage féminin. Si la religion catholique a effectivement joué un rôle, celui-ci ne s'est pas limité à l'opposition. Non seulement les partisans du vote des femmes ont invoqué le pape et plusieurs théologiens pour justifier leur position, mais leurs motivations d'appuyer le suffrage féminin, soit le rôle de la femme en tant qu'apôtre sociale et gardienne des traditions familiales et nationales, sont imprégnées de la culture catholique. Quant à l'opposition du cardinal

Villeneuve, nous avons vu qu'elle n'a probablement pas eu l'impact que lui suppose l'historiographie. Finalement, la peur de la gauche n'a évidemment pas eu le moindre impact, les partis de gauche étant une force tout à fait marginale dans le Québec des années 1920 et 1930⁹⁶. Libéraux et conservateurs sont unis dans leur catholicisme et leur défense de la propriété privée. Le seul député ouvrier, William Tremblay, est pendant deux ans le principal défenseur du suffrage féminin à l'Assemblée législative.

Il est bien évident que la misogynie, le conservatisme et la religion ne suffisent pas à expliquer l'opposition de certains députés au droit de vote des femmes. La partisanerie et la possibilité d'avancement personnel ont également compté pour beaucoup. Dans le même ordre d'idées, ceux qui ont appuyé le suffrage féminin ne l'ont pas fait uniquement par progressisme. C'est une situation qu'on retrouve également ailleurs. Selon les historiens Steven C. Hause et Anne R. Kenney, certains sénateurs français se sont affichés en faveur du suffrage féminin alors qu'ils y étaient en réalité opposés. Convaincus que leurs collègues rejetteraient majoritairement la mesure, ils l'ont publiquement appuyée afin de paraître progressistes⁹⁷. Il est possible que Maurice Duplessis et certains de ses collègues conservateurs aient suivi le même cheminement. Convaincus que Louis-Alexandre Taschereau n'accepterait jamais que le droit de vote soit accordé aux femmes sous sa gouverne, ils ont défendu la mesure simplement par opposition au gouvernement. Une fois au pouvoir, ils ont perdu tout intérêt pour la question.

Le cas de Duplessis est particulièrement intéressant, puisqu'on a volontiers dit de lui qu'il avait « tout fait » pour empêcher que les femmes aient le droit de vote et qu'il s'était opposé à la mesure pour séduire l'Église⁹⁸. La question du vote des femmes n'a pourtant jamais été une question importante à ses yeux. Elle n'a été qu'un instrument parmi d'autres dans son coffre à outils politiques. De 1927 à 1935, il a soutenu les efforts des partisans du suffrage féminin par opposition à Louis-Alexandre Taschereau. En 1936, il simule la neutralité afin de ne froisser aucun des deux courants de l'Union nationale, étant lui-même en faveur du principe comme la majorité des actionnistes, mais convaincu comme plusieurs de ses collègues que le contexte est mal choisi. En 1938, il joue le rôle d'arbitre. Il ne prend pas lui-même position, mais met en échec les efforts des députés pro-suffrage pour empêcher les ruraux de voter sur la question. En 1939, il peut se présenter comme le premier chef de gouvernement à permettre aux femmes de venir s'exprimer à l'Assemblée législative pour revendiquer le droit de vote, bien que cela n'ait eu aucun impact tangible. Il se fait même le défenseur des suffragettes contre le leader libéral Télésphore-Damien Bouchard, qui demande à limiter la durée du débat de crainte que la présence d'oratrices féminines n'éternise la discussion⁹⁹. En 1940, alors que le vote des femmes est inscrit au programme du Parti libé-

ral, Duplessis déclare soudainement avoir toujours été contre le vote des femmes¹⁰⁰. C'est pourtant la première fois qu'il le déclare en Chambre. Son opposition est d'ailleurs bien pâle comparée à celle de Louis-Alexandre Taschereau et de certains de ses collègues. Comme ce fut le cas pour la question de l'électricité¹⁰¹, Duplessis a modulé sa position sur le suffrage féminin en fonction de la position libérale et de celle de ses collègues de l'opposition. L'objectif n'était pas pour lui d'accorder le droit de vote aux femmes ni de leur refuser, mais d'utiliser cet enjeu de manière à coaliser derrière lui l'opposition au Parti libéral.

Tout comme ce n'est pas nécessairement par misogynie que les politiciens ont rejeté le suffrage féminin, ce n'est souvent pas par respect pour les femmes ou par esprit démocratique que les politiciens l'ont appuyé. Selon Sylvie Chaperon, c'est pour rompre plus nettement avec la Troisième République et pour démontrer son respect de la démocratie aux Alliés que Charles de Gaulle a tenu à inscrire le vote des femmes dans la constitution de la Quatrième République¹⁰². Dans le même ordre d'idées, c'est probablement parce qu'il s'est laissé convaincre par Ernest Lapointe et Thérèse Casgrain¹⁰³ que les femmes voteraient majoritairement pour le Parti libéral qu'Adélard Godbout a modifié sa position.

L'explication au retard de la province de Québec à accorder le droit de vote aux femmes se trouve avant tout dans la tradition politique. La première moitié du XX^e siècle québécois voit défilier trois premiers ministres (Gouin, Taschereau et Duplessis) qui à eux trois ont tenu les rênes de la province pendant près de cinquante ans, ce qui peut être un facteur d'immobilisme. Chez les libéraux comme chez les conservateurs, nous avons vu que de nombreux députés ont volontiers changé leur position en fonction du contexte politique et du vote de leur chef. L'opposition franche de Taschereau au suffrage féminin et son instrumentalisation par Duplessis ont compté bien davantage dans le débat que la religion catholique. Comparer le Québec avec le reste du Canada nécessite de tenir compte du contexte politique de chaque province. La simple différence religieuse est une explication trop simple pour être suffisante.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. L'article a bénéficié du soutien financier du Fonds de recherche du Québec en société et culture (FRQSC).
2. Micheline Dumont, *Le féminisme québécois raconté à Camille*, Montréal, Remue-Ménage, 2008, p. 54-55.
3. Jean-Guy Genest, *Godbout*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 165.
4. Jad Adams, *Women and the Vote: A World History*, OUP Oxford, 2014, p. 10.
5. *Ibid.*, p. 289-308.
6. Mathilde Dubesset, «L'impossible (impensable?) suffrage des femmes, 1848-1944: un siècle de controverses françaises», dans Gérard Chianéa et Jean-Luc

- Chabot (dir.), *Les droits de l'homme et le suffrage universel, 1848-1948-1998 : actes du colloque de Grenoble, avril 1998*, Paris, Harmattan, 2000, p. 28-29; Jad Adams, *op. cit.*, p. 289-290 et 302-303.
7. Nous utiliserons pour ce faire les *Débats reconstitués de l'Assemblée législative* édités par les historiens de l'Assemblée nationale du Québec. Afin d'alléger les notes en bas de page, nous ne mentionnerons que la date des séances citées ainsi que les pages à consulter.
 8. Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, 288 p.; Nicole Forget, *Thérèse Casgrain : la gauchiste en collier de perles*, Montréal, Fides, 2013, 534 p.; Lucie Piché, *Femmes et changement social au Québec : l'apport de la Jeunesse ouvrière catholique féminine, 1931-1966*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 59; Karine Hébert, « Une organisation maternelle au Québec : la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n° 3, hiver 1999, p. 340; Luigi Trifiro, « Une intervention à Rome dans la lutte pour le suffrage féminin au Québec (1922) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n° 1, 1978, p. 3-18.
 9. Denyse Baillargeon, « Les Québécoises et le vote », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, n° 2, 2015, p. 165-172.
 10. Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec : depuis quatre siècles*, Montréal, Le Jour, 1992, p. 360-365.
 11. Allan Greer, « La république des hommes : les Patriotes de 1837 face aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 4, printemps 1991, p. 507-528.
 12. Antonin Dupont, *Les relations entre l'Église et l'État sous Louis-Alexandre Taschereau, 1920-1936*, Montréal, Guérin, 1969, p. 175-193. Le livre a été réédité en 1997 sous le titre *Taschereau*.
 13. Diane Lamoureux, *Citoyennes ? : femmes, droit de vote et démocratie*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1989, p. 42-53.
 14. *Ibid.*, p. 53-55.
 15. Diane Lamoureux et Jacinthe Michaud, « Les parlementaires canadiens et le suffrage féminin : un aperçu des débats », *Revue canadienne de science politique*, vol. 21, n° 2, juin 1988, p. 319-330.
 16. Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Débats de l'Assemblée législative* (désormais DAL), séance du 20 janvier 1932, p. 395; DAL, 17 mars 1938, p. 424.
 17. DAL, 25 mars 1931, p. 929.
 18. DAL, 23 février 1928, p. 340.
 19. DAL, 5 mars 1930, p. 609-613.
 20. DAL, 20 janvier 1932, p. 396.
 21. DAL, 17 mars 1938, p. 417-418.
 22. DAL, 9 mars 1922, p. 469-473.
 23. DAL, 21 février 1934, p. 317-318.
 24. Blanca Rodriguez-Ruiz et Ruth Rubio-Marin, *The Struggle for Female Suffrage in Europe : Voting to Become Citizens*, Brill, Leyde (Pays-Bas), 2012, p. 29-31.
 25. DAL, 8 mars 1922, p. 469-473; DAL, 20 mars 1935, p. 556-557.
 26. DAL, 5 mars 1930, p. 610; DAL, 27 mai 1936, p. 744-745.
 27. DAL, 21 février 1934, p. 310.

28. *DAL*, 27 février 1929, p. 442-444; *DAL*, 20 mars 1935, p. 555-558.
29. *DAL*, 5 mars 1930, p. 609-610; *DAL*, 20 janvier 1932, p. 395-396.
30. Terme utilisé à l'époque pour désigner les partisans de l'Action libérale nationale.
31. *DAL*, 27 mai 1936, p. 748-749.
32. *DAL*, 5 mars 1930, p. 611.
33. *DAL*, 23 février 1928, p. 340.
34. *DAL*, 21 février 1934, p. 311.
35. *DAL*, 22 février 1933, p. 237.
36. *DAL*, 25 mars 1931, p. 929-930.
37. *DAL*, 27 février 1929, p. 442-444; *DAL*, séance 5 mars 1930, p. 618-620.
38. *DAL*, 20 janvier 1932, p. 395-397.
39. *DAL*, 27 février 1929, p. 443.
40. *DAL*, 21 février 1934, p. 310.
41. *DAL*, 27 mai 1936, p. 750.
42. *DAL*, 5 mars 1930, p. 614-616; *DAL*, 17 mars 1938, p. 420-421.
43. *DAL*, 20 janvier 1932, p. 398.
44. *DAL*, 30 mars 1927, p. 500; *DAL*, 22 février 1933, p. 242.
45. *DAL*, 20 janvier 1932, p. 400-403; *DAL*, 22 février 1933, p. 242-243.
46. *DAL*, 5 mars 1930, p. 615.
47. *DAL*, 22 février 1933, p. 239.
48. *Ibid.*, p. 244.
49. Jad Adams, *op. cit.*, p. 283-285.
50. *DAL*, 5 mars 1940, p. 94.
51. *DAL*, 21 février 1934, p. 313-317.
52. *DAL*, 17 mars 1938, p. 420.
53. *DAL*, 21 février 1934, p. 314; *DAL*, 27 mai 1936, p. 746.
54. *DAL*, 21 février 1934, p. 315.
55. Sylvie Chaperon, «The Difficult Struggle for Women's Political Rights in France», dans Blanca Rodriguez-Ruiz et Ruth Rubio-Marin, *op. cit.*, p. 314.
56. Susan K. Foley, *Women in France Since 1789: the Meaning of Difference*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 152.
57. *DAL*, 23 février 1928, p. 342-343.
58. *DAL*, 20 janvier 1932, p. 402.
59. *Ibid.*, p. 399.
60. *DAL*, 23 février 1928, p. 344-347.
61. Jad Adams, *op. cit.*, p. 99 et p. 297-298.
62. *DAL*, 8 mars 1922, p. 451.
63. *DAL*, 9 mars 1922, p. 473.
64. *DAL*, 23 février 1928, p. 340-341.
65. *DAL*, 27 février 1929, p. 442-444.
66. *Ibid.*, p. 445.
67. *DAL*, 5 mars 1930, p. 618; *DAL*, 25 mars 1931, p. 929-930.
68. *DAL*, 22 février 1933, p. 240-241; *DAL*, 21 février 1934, p. 313.
69. *DAL*, 22 février 1933, p. 239.
70. *DAL*, 20 mars 1935, p. 556.
71. *DAL*, 27 mai 1936, p. 748.

72. Conrad Black, *Duplessis: l'ascension*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1977, p. 184.
73. *DAL*, 27 mai 1936, p. 478.
74. Charles-E. Pelletier, «La Législature refuse de nouveau aux femmes le droit d'aller voter», *L'Action catholique*, 28 mai 1936.
75. *DAL*, 4 novembre 1936, p. 337.
76. *DAL*, 5 novembre 1936, p. 346.
77. *Ibid.*
78. *DAL*, 17 mars 1938, p. 424.
79. «L'étude du bill des femmes est ajournée par le comité», *L'Action catholique*, 29 mars 1939.
80. «Les libéraux accorderont le droit de suffrage aux femmes, déclare M. Caron», *Le Droit*, 20 octobre 1939.
81. «La femme doit désertier la politique pour se vouer à la charité», *Le Devoir*, 5 avril 1928.
82. «Le cardinal Villeneuve est opposé au suffrage féminin», *Le Canada*, 4 mars 1940.
83. *Ibid.*
84. Alexandre Dumas, «L'entente Villeneuve-Duplessis: Constructions historiques et réalités», *Études d'histoire religieuse*, vol. 80, 2014, p. 5-21.
85. Jean-Guy Genest, *op. cit.*, p. 154; Collectif Clio, *op. cit.*, p. 364.
86. Micheline Dumont, *Le féminisme québécois...*, *op. cit.*, p. 80-81; Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes...*, *op. cit.*, p. 143-144; Laurent Laplante, *La démocratie: je l'apprends*, Sainte-Foy, Éditions Multimondes, 2000, p. 13-14.
87. *DAL*, 5 mars 1940, p. 94.
88. Archives de l'archevêché de Québec (désormais AAQ), Gouvernement du Québec, Lettre de Rodrigue Villeneuve à Adélard Godbout, 6 mars 1940.
89. AAQ, Pierre Gravel, Lettre de Rodrigue Villeneuve à Pierre Gravel, 8 mars 1940.
90. Thérèse Casgrain, *Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, 296 p.
91. AAQ, Gouvernement du Québec, Lettre d'Adélard Godbout à Rodrigue Villeneuve, 9 juillet 1941.
92. AAQ, Gouvernement du Québec, Lettre de Rodrigue Villeneuve à Adélard Godbout, 9 juillet 1941.
93. *DAL*, 9 avril 1940, p. 214.
94. *DAL*, 18 avril 1940, p. 290-295.
95. Calixte Dumas, «La loi du suffrage féminin est ratifiée», *L'Action catholique*, 26 avril 1940.
96. Andrée Lévesque, *Virage à gauche interdit: Les communistes, les socialistes et leurs ennemis au Québec, 1929-1939*, Montréal, Boréal Express, 1984, 187 p.
97. Steven C. Hause et Anne R. Kenney, *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, New Jersey, Princeton University Press, 1984, p. 228-239.
98. Madeleine Parent, «Madeleine Parent», dans Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis: Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Éditions Québec-Amérique, 1997, p. 17; Michel Sarra-Bournet, «Duplessis et la pensée économique de l'Église», dans *Ibid.*, p. 177.

99. *DAL*, 23 mars 1939, p. 678.
100. *DAL*, 11 avril 1940, p. 291.
101. Stéphane Savard, « L'instrumentalisation d'Hydro-Québec par l'Union nationale (1944-1960) : quels rôles pour le développement hydroélectrique ? », dans Xavier Gélinas et Lucia Ferretti (dir.), *Duplessis son milieu, son époque*, Québec, Septentrion, 2010, p. 176.
102. Sylvie Chaperon, *loc. cit.*, p. 305.
103. Jean-Guy Genest, *op. cit.*, p. 112.